

# GUIDE UTILISATEUR SIV




## Procédure VHU

**Version du SIV 7.20**

## SOMMAIRE

SOMMAIRE .....	2
Conventions typographiques et iconologie .....	3
Cas d'utilisations du SIV .....	6
La procédure Véhicule hors d'usage (VHU) .....	6
Déclarer la cession pour destruction.....	8
Déclarer l'achat pour destruction .....	14
Déclarer l'intention de détruire .....	22

## Conventions typographiques et iconologie

Icônes	Signification
	Information succincte sur un point réglementaire ou sur la conséquence d'une action.
	Remarque sur le contenu d'un écran.
	Règles de gestion métier et/ou de SIV.
	Point important.
	Repère d'une zone dans un écran SIV
<b>Caractère gras</b>	Noms de menu, d'option et de bouton d'action. Les noms d'écrans sont en caractères gras et entre guillemets.
[ ]	Les crochets encadrent une touche du clavier. Saisie en gras et majuscule. Ex : [A] pour la touche A.
<b>Cf.</b>	Indique un renvoi à une page ou un chapitre de la documentation.

SIV MAP PPA – Version du SIV 7.20

<b>Icônes</b>	<b>Signification</b>
<b>Cliquer</b>	Signifie positionner le curseur sur l'objet désigné et appuyer sur le bouton gauche de la souris.
<b>Double cliquer</b>	Signifie positionner le curseur sur l'objet désigné et cliquer rapidement deux fois sur le bouton gauche de la souris.
<b>Saisir</b>	Signifie taper des données dans le champ spécifié.



## Cas d'utilisations du SIV

### *La procédure Véhicule hors d'usage (VHU)*

#### **Présentation de la procédure**

Plusieurs opérations peuvent être effectuées dans le cadre de la procédure VHU :

- Déclaration de cession pour destruction;
- Déclaration d'achat pour destruction ;
- Déclaration d'intention de détruire ;
- 

Le ministère de l'écologie a mis en place une nouvelle filière de la déconstruction, au sein de laquelle des centres VHU ont l'obligation de produire un certificat de destruction pour tout véhicule qu'ils destinent à la déconstruction. La nouvelle réglementation relative à l'immatriculation est entrée en vigueur le 31/03/2011.

A partir de cette date :

- L'annulation de l'immatriculation intervient non plus au moment de la destruction physique du véhicule mais en amont de la procédure, au moment de la prise en charge du véhicule pour destruction par le professionnel de la déconstruction automobile ;
- Il n'y a donc plus de suspension de l'autorisation de circuler du véhicule.

La procédure de destruction est la suivante :

1. Tout propriétaire d'une voiture particulière, d'une camionnette ou d'un cyclomoteur à trois roues qui le cède pour destruction à un centre VHU agréé se voit remettre par ce centre VHU un certificat de destruction ;
2. Le centre VHU agréé adresse au préfet du département de son choix le double du certificat de destruction et une déclaration l'informant de l'achat pour destruction du véhicule. Si le centre VHU est habilité, il peut effectuer ses démarches par voie électronique. Le ministère de l'intérieur procède alors à l'annulation de l'immatriculation du véhicule ;
3. Le centre VHU agréé qui a déclaré l'achat d'un véhicule et qui souhaite ultérieurement le faire détruire émet à ce moment un certificat de destruction du véhicule. De la même façon que celle décrite au point 2., il adresse au préfet du département de son choix le double du certificat de destruction et une déclaration l'informant de son intention de détruire le

---

SIV MAP PPA – Version du SIV 7.20

véhicule. Si le centre VHU est habilité, il peut effectuer ces démarches par voie électronique. Le ministre de l'intérieur procède alors à l'annulation de l'immatriculation du véhicule.

Ces dispositions s'appliquent également à la destruction des véhicules autres que voiture particulière, camionnette ou cyclomoteur à trois roues, à la seule différence que, dans ce type de cas, le propriétaire n'est pas tenu de s'adresser à un centre VHU agréé.

## *Déclarer la cession pour destruction*

---

### **Présentation du cas d'utilisation**

Ce scénario permet de déclarer la cession d'un véhicule destiné à la destruction.

La déclaration de cession pour destruction est réalisée par l'ancien propriétaire du véhicule.

Le nouvel acquéreur est obligatoirement un professionnel de la destruction (à noter que l'agrément VHU n'est pas obligatoire pour tous les véhicules).

Une déclaration de cession pour destruction donne lieu à un accusé d'enregistrement qui doit être remis au cédant.



Lors d'une déclaration de cession pour destruction, le cédant peut s'opposer à la réutilisation de ses données personnelles à des fins de prospection commerciale.

Il est à noter que les déclarations de cession pour destruction avec déclaration conjointe de destruction physique par un professionnel de la destruction d'un autre Etat de l'union européenne ne sont plus possibles dans le SIV. En effet, celles-ci doivent avoir été précédées d'une déclaration d'achat pour destruction. Or, dorénavant, la déclaration d'achat pour destruction entraîne automatiquement l'annulation de l'immatriculation du véhicule. Ce cas de figure n'a donc plus vocation à être enregistré dans le SIV.

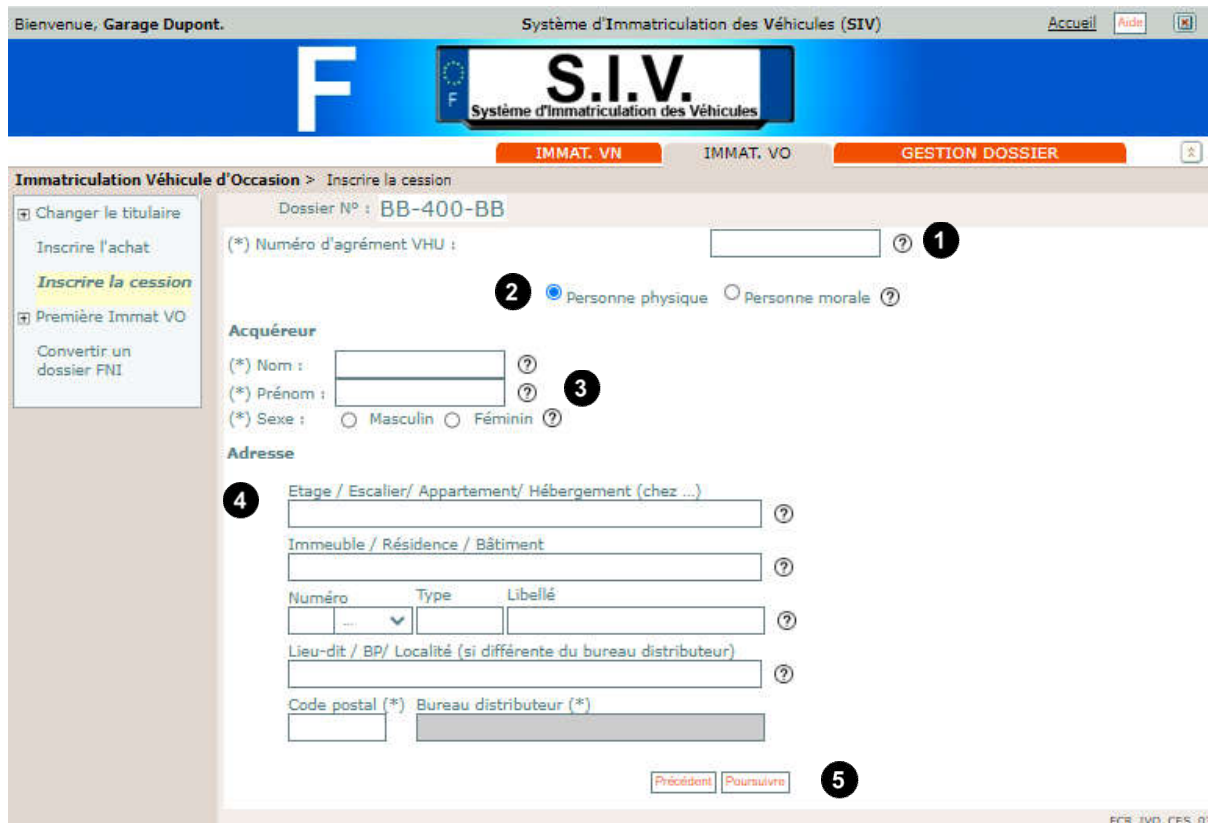


## Inscrire la cession pour destruction



<b>1</b>	Indiquer: la <b>Date de déclaration de la cession</b> .
<b>2</b>	Indiquer: la <b>Date de cession</b> puis <b>l'Heure de cession</b> .
<b>3</b>	Indiquer: le <b>Numéro d'immatriculation du véhicule</b> concerné par la cession.
<b>4</b>	Indiquer: le <b>Numéro d'identification du véhicule</b> .
<b>5</b>	Indiquer: <b>l'Identité du Titulaire ou de l'acquéreur du véhicule</b> (si une déclaration d'achat a eu lieu sur le dossier).
	Si l'acquéreur est un Professionnel de l'automobile ou un Particulier, saisir le <b>Numéro de formule du CI</b> (si c'est un véhicule SIV) ou la <b>Date du CI</b> (si c'est un véhicule FNI).
	Important : La saisie d'un numéro de formule absent de la base de données SIV sera bloquante pour la suite des opérations, ceci même si les autres données saisies sont correctes
<b>6</b>	Cocher la case : <b>déclaration de cession pour destruction</b> puis Cliquer sur « <b>Poursuivre</b> ».

## Indiquer les coordonnées du nouvel acquéreur



Bienvvenue, Garage Dupont. Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) Accueil Aide

**F** **S.I.V.** Système d'Immatriculation des Véhicules

IMMAT. VN IMMAT. VO GESTION DOSSIER

Immatriculation Véhicule d'Occasion > Inscrire la cession

Dossier N° : BB-400-BB

(\*) Numéro d'agrément VHU :  ? 1

2  Personne physique  Personne morale ?

**Acquéreur**

(\*) Nom :  ?

(\*) Prénom :  ? 3

(\*) Sexe :  Masculin  Féminin ?

**Adresse**

4 Etage / Escalier/ Appartement/ Hébergement (chez ...)  ?

Immeuble / Résidence / Bâtiment  ?

Numéro Type Libellé

...   ?

Lieu-dit / BP/ Localité (si différente du bureau distributeur)  ?

Code postal (\*) Bureau distributeur (\*)

Précédent Poursuivre 5

ECR\_IVO\_CES\_03

1	Entrer le <b>numéro d'agrément VHU</b> (obligatoire pour les véhicules de genre VP, CTTE ou CYCL).
2	Sélectionner <b>Personne physique</b> ou <b>Personne morale</b> . Nous avons choisi : <b>Personne physique</b> .
3	Entrer la <b>Nom</b> , le <b>Prénom</b> , le <b>Sexe</b> de l'acquéreur.  Dans le cas d'une personne morale, saisir le <b>Numéro SIRET</b> puis cliquer sur le bouton « <b>Vérifier le SIRET</b> » afin de vérifier son existence dans le référentiel SIRENE.
4	Renseigner l'adresse de l'acquéreur (cf. chapitre « <a href="#">Saisie d'une adresse</a> »).
5	Cliquer sur « <b>Poursuivre</b> ».

## Vérifier les pièces justificatives



Bienvenue, Garage Dupont. Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) Accueil Aide

**F** **S.I.V.**  
 Système d'Immatriculation des Véhicules

IMMAT. VN IMMAT. VO **GESTION DOSSIER**

Immatriculation Véhicule d'Occasion > Inscrire la cession

Dossier N° : BB-400-BB

**IMOD déclare avoir cédé le véhicule immatriculé BB-400-BB, le 27/05/2020 à 12h00.**  
 Cession pour destruction.  
 Le nouvel acquéreur est :

Prénom : BROYEUR (B) PERSONNE PHYSIQUE  
 Nom de naissance : TESTS-WS-IE  
 Libellé de la voie : 1 AVENUE DE LA GRANDE ARMEE  
 Commune : PARIS  
 Code postal : 75116

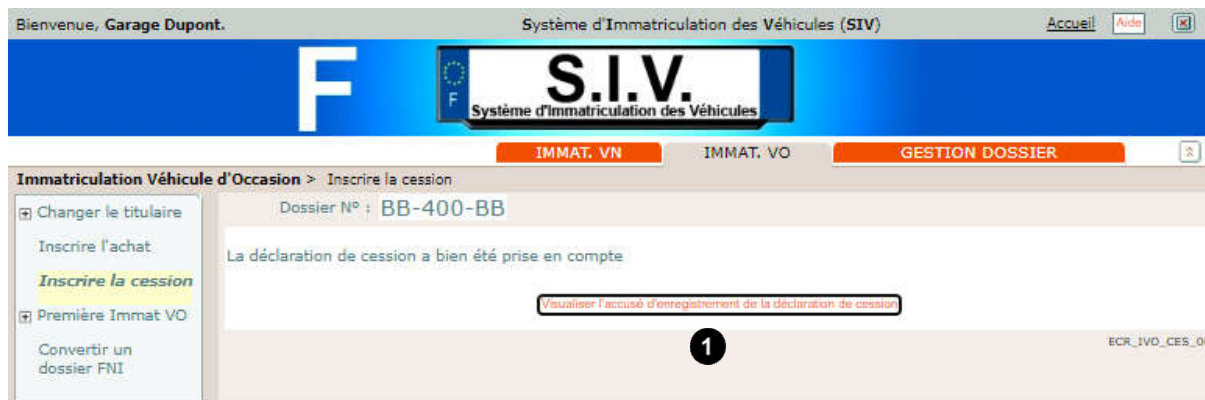
**1**  (\*) Le professionnel assure être en possession de tous les documents (pièces justificatives) pour valider l'opération souhaitée (changement de titulaire par exemple) ?




Précédent Valider **2**

ECR\_IVO\_CES\_05

<b>1</b>	<p>           Cocher la case « <b>S'opposer à la réutilisation des données personnelles du titulaire</b> » si le titulaire l'a indiqué dans le formulaire CERFA.            Cocher « <b>Vu les pièces justificatives</b> » si elles sont toutes présentes et prêtes à être archivées.         </p>
<b>2</b>	<p>           Cliquer sur « <b>Valider</b> ».         </p>

## Prise en compte de la déclaration de cession



	<p>Cliquer sur « <b>Visualiser l'acté d'enregistrement de la déclaration de cession</b> ».</p>
	<p>Au terme de ce processus, un acquéreur est associé au dossier (visible sur l'onglet « <b>Autorisation</b> » de la « <b>Gestion de dossier</b> » ou de la « <b>Consultation</b> »).</p>
	<p>L'acté d'enregistrement de déclaration de cession peut être remis à l'ancien titulaire.</p>



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
Système d'immatriculation des véhicules

**Accusé d'enregistrement**  
**Déclaration de cession pour destruction d'un véhicule**

La déclaration de cession pour destruction de votre véhicule a bien été enregistrée dans le système d'immatriculation des véhicules le 01/07/2020

**Éléments récapitulatifs de votre déclaration :**

**Date et heure de la cession pour destruction du véhicule**  
27/05/2020 à 12h00

**Date de la déclaration de cession pour destruction du véhicule**  
30/06/2020

**Numéro d'immatriculation du véhicule**  
BB-400-BB

**Identité du vendeur**

Raison sociale : IMOD  
N° SIREN/SIRET : 123450007

**Identité de l'acheteur**

Nom : TESTS-WS-IE  
Prénom : BROYEUR (B) PERSONNE PHYSIQUE

## *Déclarer l'achat pour destruction*

---

Ce scénario permet de déclarer l'achat d'un véhicule destiné à la destruction. La déclaration d'achat pour destruction est réalisée par l'acquéreur, professionnel de la déconstruction ayant pris en charge le véhicule dans le cadre d'une destruction.

L'immatriculation du véhicule est annulée.

Une déclaration d'achat pour destruction donne lieu à un récépissé de déclaration d'achat qui doit être remis à l'acheteur.

Lors d'une déclaration d'achat pour destruction, l'acquéreur peut s'opposer à la réutilisation de ses données personnelles à des fins de prospection commerciale.

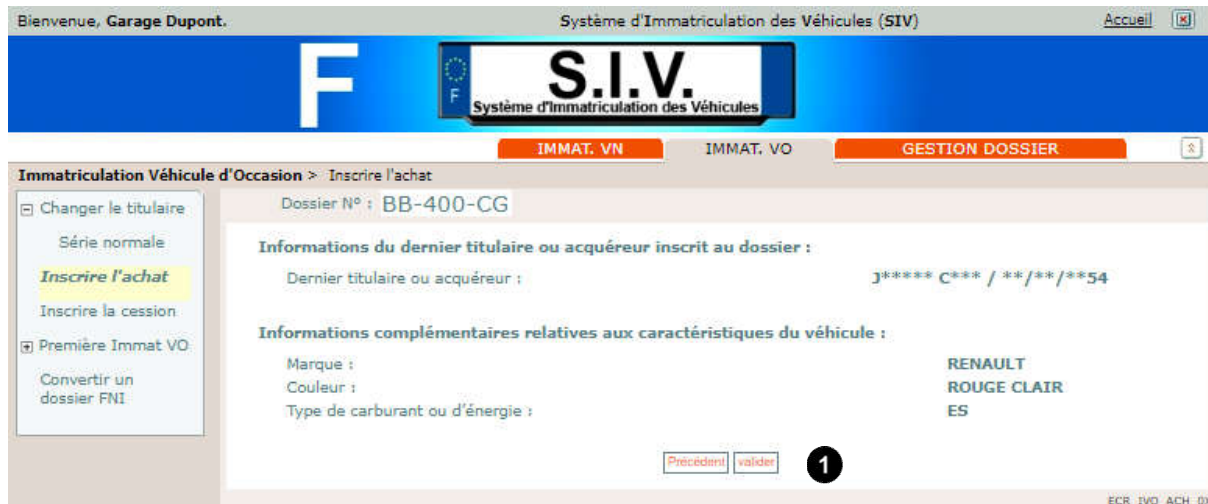
## Inscrire l'achat pour destruction



<b>1</b>	Sélectionner l'onglet « <b>IMMAT. VO</b> ».
<b>2</b>	Sélectionner la fonctionnalité « <b>Inscrire l'achat</b> ».
<b>3</b>	Renseigner les informations liées à l'achat (date de déclaration, date et heure d'achat) Renseigner les informations du dossier (numéro d'immatriculation, numéro d'identification du véhicule et identité du titulaire)
<b>4</b>	Cocher la case « <b>Déclaration d'achat pour destruction</b> ».
<b>5</b>	Cliquer sur « <b>Poursuivre</b> ».



## **Information sur le titulaire et les caractéristiques du véhicule.**



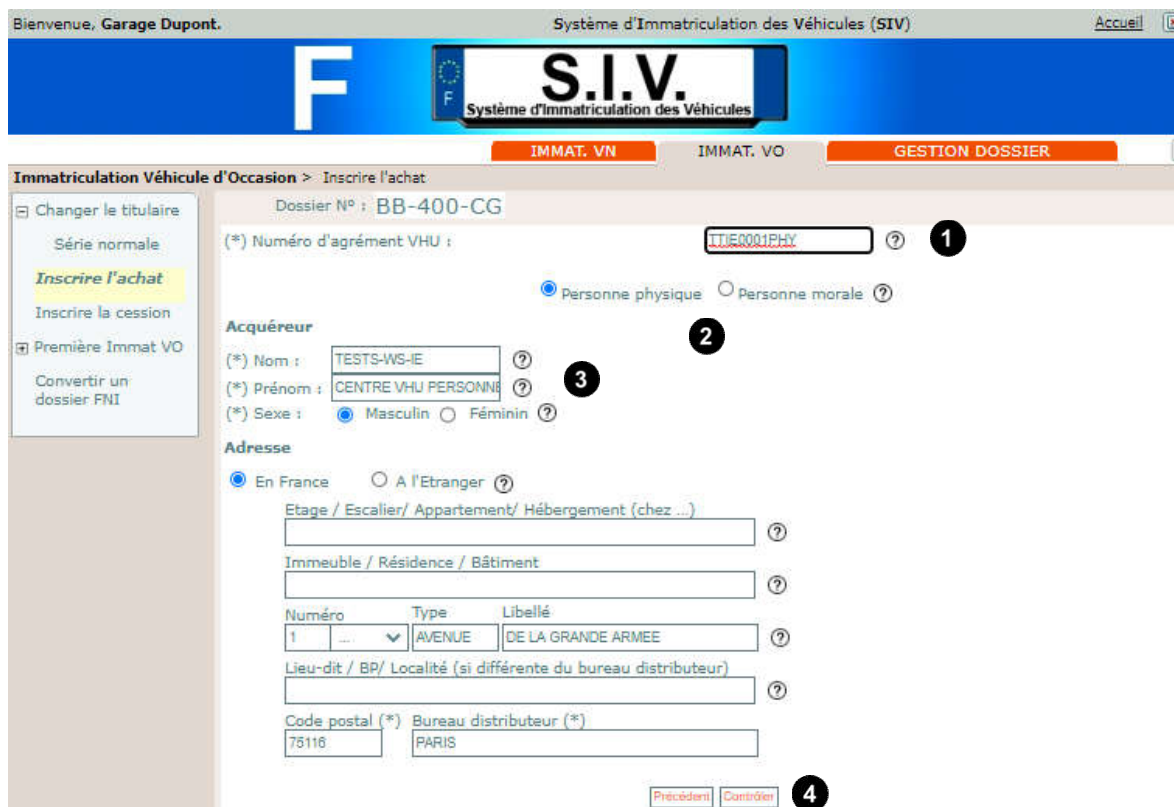
The screenshot shows the SIV web application interface. At the top, there is a navigation bar with the text 'Bienvenue, Garage Dupont.' on the left, 'Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV)' in the center, and 'Accueil' on the right. Below this is a large blue banner with a white 'F' and the S.I.V. logo. The main content area is titled 'Immatriculation Véhicule d'Occasion > Inscrire l'achat'. On the left, there is a sidebar menu with options: 'Changer le titulaire', 'Série normale', 'Inscrire l'achat' (highlighted in yellow), 'Inscrire la cession', 'Première Immat VO', and 'Convertir un dossier FNI'. The main content area displays 'Dossier N° : BB-400-CG'. Under 'Informations du dernier titulaire ou acquéreur inscrit au dossier :', it shows 'Dernier titulaire ou acquéreur : J\*\*\*\*\* C\*\*\* / \*\*/\*\*/\*\*54'. Under 'Informations complémentaires relatives aux caractéristiques du véhicule :', it shows 'Marque : RENAULT', 'Couleur : ROUGE CLAIR', and 'Type de carburant ou d'énergie : ES'. At the bottom of the main content area, there are two buttons: 'Précédent' and 'valider', with a circled '1' next to the 'valider' button. The footer of the page contains the text 'ECR\_IVO\_ACH\_0X'.

1

Cliquer sur le bouton « **Valider** ».



## Déclarer l'identité de l'acquéreur.



Bienvener, Garage Dupont. Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) Accueil

**F** **S.I.V.** Système d'Immatriculation des Véhicules

IMMAT. VN IMMAT. VO GESTION DOSSIER

Immatriculation Véhicule d'Occasion > Inscrire l'achat

Dossier N° : BB-400-CG

(\*) Numéro d'agrément VHU :  ? 1

Personne physique  Personne morale ? 2

**Acquéreur**

(\*) Nom :  ? 3

(\*) Prénom :  ? 3

(\*) Sexe :  Masculin  Féminin ?

**Adresse**

En France  A l'Etranger ?

Etage / Escalier/ Appartement/ Hébergement (chez ...)

Immeuble / Résidence / Bâtiment



Numéro	Type	Libellé
1	AVENUE	DE LA GRANDE ARMEE

Lieu-dit / BP/ Localité (si différente du bureau distributeur)

Code postal (\*) Bureau distributeur (\*)

75116 PARIS

Précédent Contrôler 4

1	Le cas échéant, entrer le <b>numéro d'agrément VHU</b> . (obligatoire pour les véhicules de genre VP, CTTE ou CYCL).
	Chaque professionnel de la destruction qui souhaite procéder à la démolition d'un véhicule de genre VP, CTTE ou CYCL, doit disposer d'un numéro d'agrément VHU.
2	Sélectionner <b>Personne physique</b> ou <b>Personne morale</b> . Nous avons choisi : <b>Personne physique</b> .
3	Renseigner les informations concernant la personne physique.
4	Cliquer sur « <b>Contrôler</b> ».
	Sur l'écran suivant, il sera demandé de renseigner l'adresse de l'acquéreur (cf. chapitre « <a href="#">Saisie d'une adresse</a> »).

## Vérifier les documents justificatifs.



Bienvenue, Garage Dupont. Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) Accueil

**F** **S.I.V.** Système d'Immatriculation des Véhicules

IMMAT. VN IMMAT. VO GESTION DOSSIER

Immatriculation Véhicule d'Occasion > Inscrire l'achat

Changer le titulaire  
Série normale  
**Inscrire l'achat**  
Inscrire la cession  
Première Immat VO  
Convertir un dossier FNI

Dossier N° : BB-400-CG

**Déclaration d'achat, nouvel acquéreur :**

Prénom : CENTRE VHU PERSONNE PHYSIQUE  
Nom de naissance : TESTS-WS-IE  
Libellé de la voie : 1 AVENUE DE LA GRANDE ARMEE  
Commune : PARIS  
Code postal : 75116

**Déclare avoir acheté le véhicule immatriculé BB-400-CG, le 22/06/2020 à 12h00. Acquisition du véhicule pour destruction.**

S'opposer à la réutilisation des données personnelles de l'acquéreur

**3**  (\*) Certificat de destruction remis

(\*) Le professionnel assure être en possession du dernier titre produit ?



**1**  (\*) Remise d'un justificatif de propriété du véhicule

(\*) Remise d'un document officiel prouvant que le titre ne peut être remis

**2**  (\*) Le professionnel assure être en possession de tous les documents (pièces justificatives) pour valider l'opération souhaitée (changement de titulaire par exemple) ?

Précédent Valider **4**

ECR\_IVO\_ACH\_05

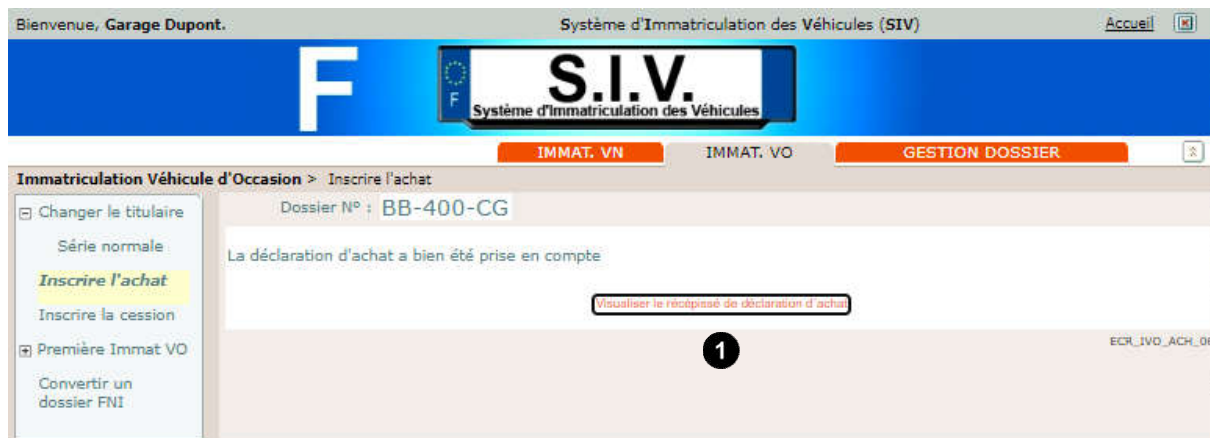
	Vérifier les pièces justificatives.
<b>1</b>	<p>Cocher l'une des cases suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « <b>Le professionnel assure être en possession du dernier titre produit</b> ».</li> <li>- « <b>Remise d'un justificatif de propriété du véhicule</b> ».</li> <li>« <b>Remise d'un document officiel prouvant que le titre ne peut être remis</b> ».</li> </ul>
<b>2</b>	Cocher la case « <b>Vu les pièces justificatives</b> » si elles sont toutes présentes et prêtes à être archivées.
<b>3</b>	Cocher la case « <b>Certificat de destruction remis</b> »
<b>4</b>	Cliquer sur « <b>Valider</b> ».
	La case « Certificat de destruction remis » n'apparaît que lorsque la date d'achat pour destruction est postérieure au 30/03/2011, la date de mise en application de la nouvelle norme de la procédure de destruction des




---

SIV MAP PPA – Version du SIV 7.20

	véhicules étant le 31/03/2011.
--	--------------------------------

## Visualiser le récépissé de déclaration d'achat



<b>1</b>	Cliquer sur « <b>Visualiser le récépissé de déclaration d'achat</b> ».
	Au terme de ce processus, l'immatriculation du véhicule est annulée.
	Le Récépissé de déclaration d'achat pour destruction peut être remis au nouvel acquéreur.
	Le Récépissé de déclaration d'achat pour destruction fait mention de la remise du certificat de destruction.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
Système d'immatriculation des véhicules

## Récépissé de déclaration d'achat pour destruction

(Article R.322-9 du code de la route)  
(Arrêté du 9 février 2009 modifié relatif aux  
modalités d'immatriculation des véhicules)

### Identité du professionnel acquéreur

<input checked="" type="checkbox"/> Personne physique	<input type="checkbox"/> Personne morale
Nom : TESTS-WS-IE	Raison sociale :
Prénom : CENTRE VHU PERSONNE PHYSIQUE	N° SIREN/SIRET :
Adresse : 1 AVENUE DE LA GRANDE ARMEE	
Code Postal : 75116	Commune : PARIS

### Identité du vendeur

<input checked="" type="checkbox"/> Personne physique	<input type="checkbox"/> Personne morale
Nom : CHAN	Raison sociale :
Prénom : JACKIE	N° SIREN/SIRET :
Adresse : 1 RUE RAMBUTEAU	
Code Postal : 75010	Commune : PARIS

### Informations concernant l'achat du véhicule

Numéro d'immatriculation : BB-400-CG  
Numéro VIN : VF1VY0C114213  
Date et heure de l'achat : 22/06/2020 à 12h00  
Le certificat de destruction a été remis.  
L'immatriculation a été annulée.

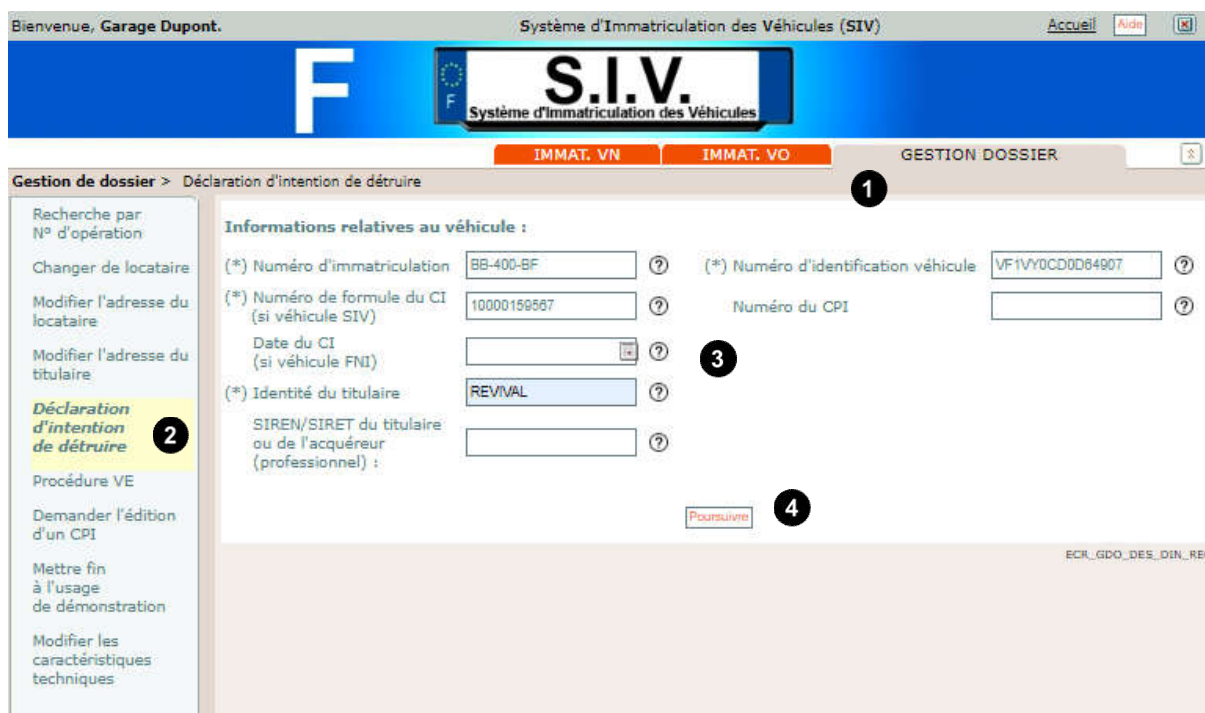
Déclaration effectuée le 30/06/2020 et enregistrée dans le système d'immatriculation des véhicules le 01/07/2020

## Déclarer l'intention de détruire

### Présentation

Ce scénario permet à un professionnel de la destruction de déclarer son intention de détruire un véhicule qu'il a précédemment acquis au moyen d'une déclaration d'achat simple.

### Sélection de l'action



1	Dans « <b>Gestion Dossier</b> », rechercher le véhicule à détruire, à l'aide du numéro d'immatriculation.
2	Sélectionner à gauche, le volet « <b>Déclaration d'intention de détruire</b> ».
3	Renseigner le numéro d'immatriculation, le numéro d'identification du véhicule et l'identité du titulaire

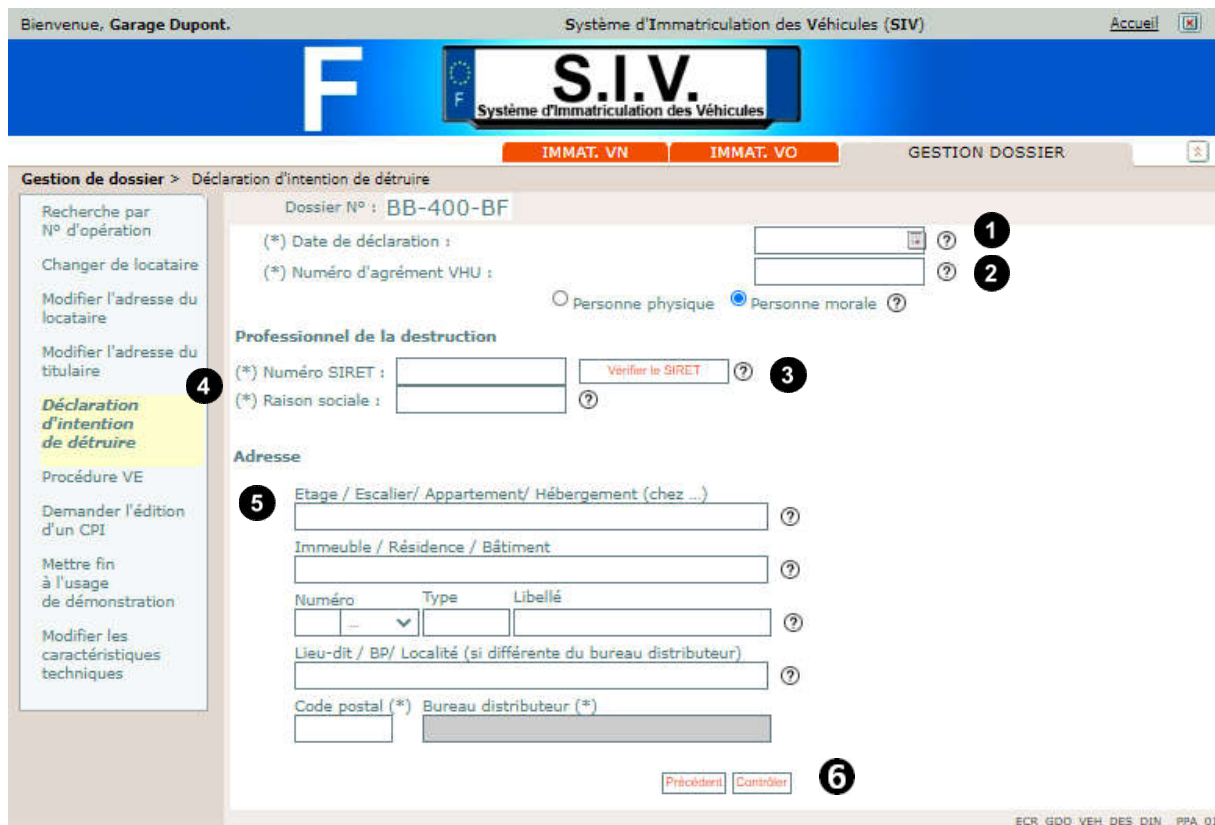
---

SIV MAP PPA – Version du SIV 7.20

<b>4</b>	Cliquer sur « <b>Poursuivre</b> »
----------	-----------------------------------



## Enregistrer l'identité du professionnel de la destruction



Bienvvenue, Garage Dupont. Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV) Accueil

**F S.I.V.** Système d'Immatriculation des Véhicules

IMMAT. VN IMMAT. VO GESTION DOSSIER

Gestion de dossier > Déclaration d'intention de détruire

Dossier N° : BB-400-BF

(\*) Date de déclaration : [ ] ? 1

(\*) Numéro d'agrément VHU : [ ] ? 2

Personne physique  Personne morale ?

**Professionnel de la destruction**

(\*) Numéro SIRET : [ ] Vérifier le SIRET ? 3

(\*) Raison sociale : [ ] ?

**Adresse**

5 Etage / Escalier/ Appartement/ Hébergement (chez ...) ?

Immeuble / Résidence / Bâtiment ?

Numéro Type Libellé ?

Lieu-dit / BP/ Localité (si différente du bureau distributeur) ?

Code postal (\*) Bureau distributeur (\*)

Précédent Contrôler 6

ECR\_GDD\_VEH\_DES\_DIN\_PPA\_01

1	Entrer la « <b>Date de déclaration</b> »
2	Entrer le « <b>Numéro d'agrément VHU</b> » (pour les véhicules dont l'agrément VHU est obligatoire : véhicule de genre VP, CTTE ou CYCL).
3	Sélectionner « <b>Personne physique</b> » ou « <b>Personne morale</b> ». Ici nous avons choisi « <b>Personne Morale</b> ».
4	Renseigner l' « <b>Identité</b> » du professionnel de la destruction. Saisir le <b>Numéro SIRET</b> puis cliquer sur le bouton « <b>Vérifier le SIRET</b> ».
5	Renseigner l' « <b>Adresse</b> » du professionnel de la destruction <a href="#">Cf. chapitre sur la saisie d'adresse</a> ).

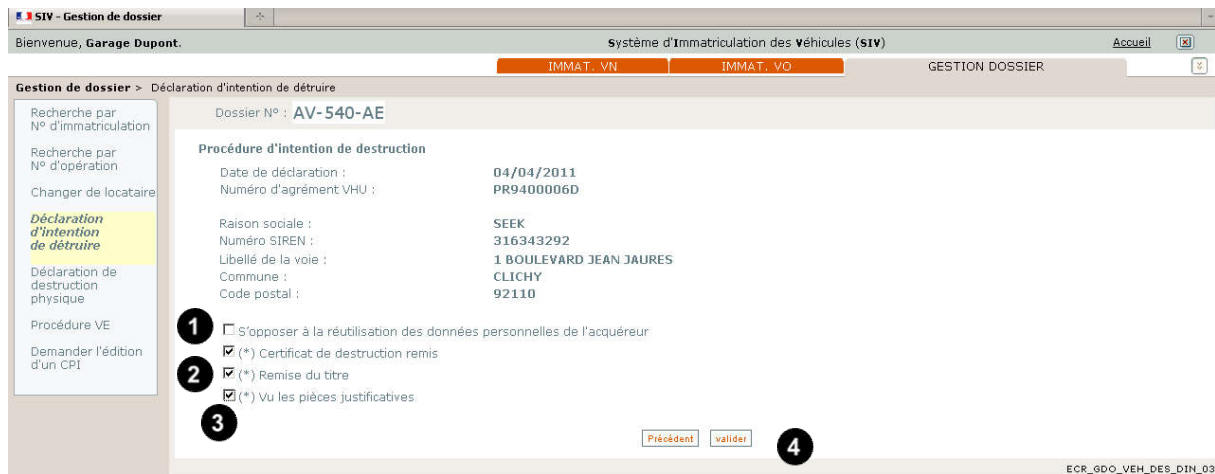



---

SIV MAP PPA – Version du SIV 7.20

<b>6</b>	Cliquer sur « <b>Contrôler</b> ».
----------	-----------------------------------



## Validation de l'action



<p>①</p>	<p>Cocher la case « <b>S'opposer à la réutilisation des données personnelles du titulaire</b> » si le professionnel de la destruction l'a cochée dans le formulaire CERFA. Cochez la case « <b>Remise du titre</b> ».</p>
<p>②</p>	<p>Cocher la case « Certificat de destruction remis »</p>
<p>③</p>	<p>Cocher la case « <b>Vu les pièces justificatives</b> » si elles sont toutes présentes et prêtes à être archivées.</p>
<p>④</p>	<p>Cliquer sur « <b>Valider</b> ».</p>
	<p>La case « Certificat de destruction remis » n'apparaît que lorsque la date de la déclaration d'intention de détruire est postérieure au 30/03/2011, la date de mise en application de la nouvelle norme de la procédure de destruction des véhicules étant le 31 mars 2011.</p>

## Visualisation de la déclaration d'intention de détruire



	<p>Cliquer sur « <b>Visualiser la déclaration d'intention de détruire</b> » pour visualiser et imprimer le document.</p>
	<p>Au terme de ce processus, l'immatriculation du véhicule est annulée. Le Récépissé de déclaration d'intention de détruire peut être remis au professionnel déclarant. Il y est fait mention de la remise du certificat de destruction.</p>

SIV MAP PPA – Version du SIV 7.20



## Récépissé de déclaration d'intention de destruction

(Article R.322-9 du code de la route)

### Identité du professionnel déclarant

Personne physique

Personne morale

Nom :

Raison sociale : NOVU 24

Prénom :

Numéro SIREN :

Adresse :

Code Postal : 75003

Commune : PARIS

Numéro d'agrément VHU le cas échéant :

PR2400001D

### Informations concernant le véhicule

Numéro d'immatriculation : AV-347-BH

Numéro VIN : WDB90267236600070

Le certificat de destruction a été remis.  
L'immatriculation a été annulée.

Déclaration effectuée le 05/07/2011 et enregistrée dans le système d'immatriculation des véhicules le 05/07/2011